

Arrêté ministériel n° 2012-299 du 18 mai 2012 modifiant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	18 mai 2012
Publication	Journal de Monaco du 25 mai 2012 ^[1 p.3]
Thématique	Recherche médicale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2012/05-18-2012-299@2012.05.26>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;
Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 décembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié ;

Article 1er

À la première partie de la Nomenclature des actes de biologie médicale, la cotation du forfait 9005 figurant à l'article 4 quater est portée de B12 à B13. *Voir l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.*

Article 2

À la deuxième partie de la Nomenclature des actes de biologie médicale, les cotations des codes suivants sont modifiées comme suit : *Voir l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.*

Article 3

Le Chapitre 6 - Microbiologie, figurant dans la deuxième partie de la Nomenclature des actes de biologie médicale est modifié selon les dispositions suivantes. *Voir l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.*

Article 4

Le Chapitre 7 - Immunologie, figurant dans la deuxième partie de la Nomenclature des actes de biologie médicale est modifié selon les dispositions suivantes. *Voir l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.*

Article 5

Le Chapitre 13 - Biochimie figurant dans la deuxième partie de la Nomenclature des actes de biologie médicale est modifié selon les dispositions suivantes. *Voir l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.*

Article 6

Le Chapitre 14 - Médicaments et Toxiques figurant dans la deuxième partie de la Nomenclature des actes de biologie médicale est modifié selon les dispositions suivantes. *Voir l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.*

Article 7

Le Chapitre 16 - Tests d'amplification génique et d'hybridation moléculaire (Diagnostic prénatal exclu), figurant dans la deuxième partie de la Nomenclature des actes de biologie médicale est modifié selon les dispositions suivantes. *Voir l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.*

Article 8

Après le sous-chapitre 17-06 figurant dans la deuxième partie de la Nomenclature des actes de biologie médicale, il est créé le sous-chapitre 17-07 suivant : *Voir l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.*

Article 9

Après le chapitre 18 de la nomenclature des actes de biologie médicale, il est créé le chapitre 19 suivant : *Voir l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.*

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 25 mai 2012

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2012/Journal-8070>